



RAPPORT ANNUEL

Exercice clos au 30 juin 2025

ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Société de gestion par délégation :

ECOFI INVESTISSEMENTS - 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex

Dépositaire :

CACEIS BANK France - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE

Code I.S.I.N. des parts : FR0000441180

Classification :

Sans classification.

Affectation des sommes distribuables (revenu net et plus-values) :

Code ISIN	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values
FR0000441180	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FIA, reposant sur une gestion discrétionnaire, est de :

- bénéficier à l'échéance cible du 19/04/2029 (ci-après la « Date d'échéance »), d'une valeur liquidative au moins égale à 100% de la valeur liquidative du Fonds]au 18/04/2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité, (ci-après la « Valeur Liquidative de Référence ») pour les parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvement sociaux.
- bénéficier partiellement de l'évolution d'un portefeuille construit avec une contrainte de volatilité historique de 4,5% à travers un contrat de swap. Ce portefeuille est composé d'une poche investie en parts ou actions d'OPC gérés par ECOFI Investissements (l'Allocation Dynamique) et d'une poche monétaire composée d'OPC labellisés ISR.

Garantie du capital à échéance : Oui.

Les porteurs bénéficient, à l'échéance cible du 19/04/2029 (ci-après la « Date d'Echéance ») d'une garantie en capital, à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité) pour les parts souscrites avant le 18/04/2024 et conservées jusqu'à la Date d'Echéance, dans les conditions décrites à la section « Garantie ou Protection » du prospectus.

Pour bénéficier du mécanisme de garantie du capital, un porteur doit avoir souscrit ses parts jusqu'à l'heure limite de centralisation du 18/04/2024 et les avoir conservées jusqu'à la Date d'échéance (i.e. le 19/04/2029).

Aucune garantie en capital ne peut être exigée pour les investisseurs qui ne détiendraient pas leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance.

Protection partielle du capital à échéance : Non.
Economie du FIA

Le FIA s'adresse aux porteurs qui souhaitent participer à une allocation patrimoniale évolutive composée de parts ou actions d'OPC (actions, obligataires, monétaires, multi-actifs) gérés par ECOFI Investissements (ci-après l'« Allocation Dynamique »), d'une part et d'une poche monétaire composée d'OPC labellisés ISR d'autre part, tout en bénéficiant d'une garantie en capital à hauteur de 100% de la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité).

Le portefeuille est construit dans l'objectif de respecter une contrainte de volatilité historique limitée à 4,5%. Cette contrainte de volatilité sera de nature à réduire les possibilités d'allocation d'actifs vers des actifs dynamiques et donc à limiter le niveau de performance.

Indicateur de référence

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est défini.

Stratégie d'investissement

La gestion du FIA repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

Du 15/12/2023 au 18/04/2024 (ci-après la « Période de Commercialisation »)

Entre le 15/12/2023 et le 18/04/2024, le FIA aura une gestion de profil monétaire et sera investi, jusqu'à 100% de son actif, en parts ou actions d'OPC monétaires gérés par la Société de gestion.

A l'issue de la Période de Commercialisation

Entre le 18/04/2024 et le 19/04/2029, le FCP sera investi sur les grandes classes d'actifs au sein de la zone OCDE (actions, obligations, parts ou actions d'OPC). La stratégie d'investissement est discrétionnaire et prendra en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La stratégie d'investissement consiste à être exposée partiellement à l'Allocation Dynamique tout en bénéficiant d'une garantie en capital.

En vue de respecter l'objectif de gestion défini plus haut, cette exposition est réalisée au travers de deux contrats d'échange (ci-après les « Swaps ») conclu avec la contrepartie BNP PARIBAS (ci-après la « Contrepartie »):

- Un Total Return Swap de financement qui renvoie la performance des actifs du FCP ;
- Un swap de performance (ci-après le « Swap de Performance ») qui reproduira synthétiquement la performance positive du Portefeuille Evolutif ajusté d'une décote forfaitaire.

1. L'Allocation Dynamique

L'Allocation Dynamique est composé de parts ou actions d'OPC gérés par Ecofi Investissements selon le processus ISR Impact qui repose sur l'application des trois principes suivants :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies non conventionnelles, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : la performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance et détermine la performance ESG des émetteurs selon la méthodologie interne I-Score qui inclut la surpondération des indicateurs de résultats et ceux de la "Touche Ecofi". La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial des OPC sont exclus. Leur actif net est composé, à l'exclusion des

obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires, à 90% minimum d'actifs couverts par cette analyse extra-financière.

La liste des actifs composant l'Allocation Dynamique ainsi que leurs pondérations pourront être amendés par la société de gestion tout au long de la vie du FIA, conformément à la documentation du Swap de Performance, le cas échéant. En tout état de cause, la société de gestion ne retiendra que des parts de capitalisation dans la composition de l'Allocation Dynamique. Cette composition discrétionnaire résultera de considérations macroéconomiques et d'évaluation des différents marchés élaborés par la société de gestion. Ainsi la composante risquée peut être totalement concentrée sur une seule classe d'actifs ou un nombre réduit de classes d'actifs.

2. Le Portefeuille Evolutif

A la Date d'Echéance, le Swap de Performance délivrera la performance positive d'un portefeuille évolutif composé de l'Allocation Dynamique et d'une poche monétaire composée d'OPC labellisés ISR (ci-après le « Portefeuille Evolutif »). En contrepartie de la garantie en capital, la performance retenue du Portefeuille Evolutif est minorée d'une décote forfaitaire de 1,7% prorata temporis. L'indice répliquant la performance du Portefeuille Evolutif minorée d'une décote forfaitaire sera disponible sur Bloomberg (TICKER : The Ecofi Evolutif Strategy 2). Le Portefeuille Evolutif est construit dans l'objectif de respecter une contrainte de volatilité historique limitée à 4,5%. Ainsi, plus la volatilité historique de l'Allocation Dynamique augmente au-delà de ce même seuil, plus l'exposition à l'Allocation Dynamique diminue et plus l'exposition aux actifs monétaires augmente.

La variation brutale de la volatilité en cas de marchés perturbés peut rendre la composition du Portefeuille Evolutif inadéquate. En effet, lors de variations brutales de la volatilité des marchés, le mécanisme de limitation de la volatilité, réalisée sur la base des 20 ou 60 derniers jours, induira un ajustement éventuellement retardé.

3. Méthode de contrôle de la volatilité

La méthode de contrôle de la volatilité consiste à ajuster chaque jour la répartition entre l'Allocation et les actifs monétaires, avec un objectif global de volatilité limitée à 4,5%.

L'exposition du Portefeuille Evolutif à la stratégie à l'Allocation Dynamique, déterminée quotidiennement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au rapport d'un coefficient fixe de 4,5%, qui traduit le niveau de volatilité dont la stratégie ne devra pas s'éloigner, et du maximum entre la volatilité historique de l'Allocation Dynamique sur les 20 derniers jours ouvrés et la volatilité historique de l'Allocation Dynamique sur les 60 derniers jours ouvrés. Le niveau d'exposition en résultant sera ainsi compris entre 0 et 100%.

Ainsi géré, plus la volatilité de l'Allocation Dynamique est faible, plus son exposition sera importante. Inversement, plus sa volatilité est importante, plus son exposition sera faible.

Cette exposition, recalculée quotidiennement, est susceptible d'évoluer.

Ainsi :

- Si la volatilité de l'Allocation Dynamique baissait à 3,5% (c'est-à-dire à un niveau inférieur au seuil fixé de 4,5%), l'exposition resterait à 100%
- Si la volatilité de l'Allocation Dynamique augmentait à 9%, l'exposition baisserait à 50%
- Si la volatilité de l'Allocation Dynamique augmentait à 20%, l'exposition baisserait à 22%
- Si par la suite la volatilité de l'Allocation Dynamique revenait à 4,5%, l'exposition reviendrait à 100%.

Durant toute la période allant de la fin de la Période de Commercialisation à la Date d'Echéance la société de gestion ajustera les Swaps autant que nécessaire, conformément à leur documentation, afin qu'elle renvoie à tout instant à la Contrepartie l'intégralité de la performance des actifs détenus par le FIA, et reçoive de la Contrepartie la performance positive de l'exposition au Portefeuille Evolutif minorée d'une décote de 1,7% à la Date d'Echéance, tout en restant supérieur à la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance, pour le nombre de parts émises par le FIA à cet instant.

A l'issue de la Date d'Echéance

A l'issue de la Date d'Echéance, le 19 avril 2023, le FIA adoptera une gestion de profil monétaire et pourra être investi, jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC monétaires gérés par la Société de gestion.

La Société de gestion pourra également décider, en application de la réglementation en vigueur de procéder, à la fusion-absorption par un autre OPC, à la liquidation, au renouvellement de la stratégie d'investissement, ou proposer une nouvelle stratégie d'investissement, du FIA sous réserve préalable d'obtenir l'agrément de l'autorité de tutelle du FIA, et d'avertir les porteurs.

A défaut, et au plus tard six (6) mois après la Date d'Echéance, le FIA sera liquidé sous réserve préalable de l'accord de l'Autorité des marchés financiers.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans sont listés ci-après.

- Risque de perte en capital : En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du FIA avant la Date d'Echéance, et donc de la mise en jeu éventuelle de la Garantie le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable. Le FIA est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du FIA. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FIA que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance. Si vous revendez vos parts avant la Date d'Echéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Entre la date de souscription et la Date d'Echéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle du portefeuille. Le risque est alors non mesurable a priori. La Protection a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la section « Garantie ou Protection ».
- Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents actifs et classes d'actifs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les instruments et/ou les marchés les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative.
- Risque d'utilisation de produits complexes : L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur liquidative du portefeuille.
- Risque de liquidité lié aux contrats d'échange : Le FIA peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FIA investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance de la Contrepartie de contrats d'échange.
- Risque juridique : Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.
- Risque de liquidité : Difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur de l'OPC. Ce risque n'est pas identiquement présent selon les marchés et/ou les classes d'actifs.
- Risque de marché : Le FIA comporte un risque de variations importantes des cours liés à la composition du Portefeuille Evolutif. En effet, la variation des actifs détenus dans le Portefeuille Evolutif peut avoir un impact positif ou négatif sur la valeur liquidative du FIA. En

période de forte variation des marchés sur lesquels est exposé le FIA, la valeur liquidative peut être amenée à fluctuer à la hausse ou la baisse de manière importante.

- **Risque action** : Risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de l'évolution des marchés actions.
- **Risque de taux** : Risque d'une baisse de la valeur des instruments de taux détenus, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une variation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt. Ainsi, la valeur liquidative est susceptible de baisser, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou aux produits structurés. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.
- **Risque lié à la gestion des garanties** : L'investisseur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de l'OPC pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'investisseur peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **Risque liés aux évolutions réglementaires** : En cas de changement des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France à l'étranger, de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés, ou de l'entrée en vigueur des nouveaux textes législatifs ou réglementaire applicable au FIA et/ou aux actifs détenus par le FIA, qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FIA, et qui entraînerait un impôts, une taxe ou autre charge financière supplémentaire (à titre d'exemple mais pas exclusivement une taxe sur les transactions financières, retenue à la source, commissions ou charges financières ou coût généré par la modification de l'actif du FIA suite à un changement législatif ou réglementaire), dont serait redevable le FIA et/ou affectant la valeur des actifs détenus par le FIA, la valeur liquidative du FIA serait réduite du ou des montants correspondant à cet impôts, cette taxe et/ou charge financière.
- **Risque de durabilité** : il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection

Lorsque la garantie ne porte pas systématiquement sur l'intégralité du capital net investi, mais sur un pourcentage de celui-ci, elle est qualifiée par l'Autorité des marchés financiers de « Protection » (ci-après la « Protection »).

• Garant

BNP PARIBAS (ci-après le « Garant »)

• Bénéficiaire

Le FIA

• Description

Le Garant garantit que la valeur liquidative de la Date d'Echéance sera au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence. (i.e. la valeur liquidative du 18 avril 2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité). La Valeur Liquidative de Référence est fixée à 249,47 euros.

Sauf dissolution anticipée du FIA intervenue avant la Date d'Echéance, le Garant s'engage vis-à-vis du FIA à ce que la valeur liquidative soit au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance.

En conséquence de cet engagement de Garantie et sur appel de la Société de gestion en cas de besoin, le Garant versera au FIA le montant complémentaire nécessaire pour que la valeur liquidative portant sur la Date d'Echéance soit conforme à l'engagement pris. La Garantie sera actionnée par la Société de gestion au nom et pour le compte du FIA.

• Conditions

Porteurs de parts bénéficiant de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit des parts du FIA avant le 18/04/2024 et les ayant conservées jusqu'à la Date d'Echéance bénéficiera d'une garantie en capital à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence (i.e. la valeur liquidative du 18/04/2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité).

Les opérations d'aller/retour (rachat et souscription simultanée du même nombre de parts) ne constituent pas un cas de déchéance du droit à la Garantie.

Porteurs de parts ne bénéficiant pas de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit après le 18/04/2024 et/ou n'ayant pas conservé les parts du FIA jusqu'à la Date d'Echéance ne bénéficiera pas de la garantie en capital à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence.

Tout investisseur ayant racheté ses parts, contraint ou non, avant le 19/04/2029, ne bénéficiera d'aucune garantie en capital et prendra un risque en capital non mesurable a priori. Au-delà de la Date d'Echéance, la valeur liquidative du FIA sera soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure à la valeur garantie.

Au-delà de la valeur liquidative bénéficiant de la Garantie calculée le 18/04/2029, et sous réserve de l'agrément de tutelle du FIA, la Société de gestion pourra reconduire la garantie pour une période qui sera à définir avec le Garant ou tout autre garant, soit changer son orientation de gestion, soit fusionner, soit liquider le FIA.

Plafonnement de l'actif de référence : 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros).

Conformément aux dispositions de l'article 411-20 du Règlement général de l'AMF, le FIA cessera d'émettre des parts en cas de dépassement du montant d'actif garanti ci-dessous.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- la Garantie est apportée dans la limite d'un montant total de souscriptions égal à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) apprécié au terme de la Période de Commercialisation ;
- en aucun cas, la Garantie ne pourra être appelée par la société de gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Echéance.

• Date d'Echéance

19/04/2029.

En cas de fermeture des marchés financiers ce jour-là, quels qu'en soient les motifs, l'échéance de la Garantie sera reportée au premier jour de fonctionnement régulier des marchés immédiatement postérieur à la Date d'Echéance.

• Rémunération du Garant

En contrepartie de la Garantie, le FIA versera une commission de garantie qui pourra être nulle (ci-après la « Commission de Garantie ») au Garant. La Garantie est donnée par le Garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France à la date d'agrément de la nouvelle Stratégie d'investissement du FIA par l'Autorité des marchés financiers et applicables (i) au Garant, (ii) au FIA et (iii) à la Contrepartie (définis ci-dessus).

En application de la Garantie, le Garant pourrait facturer au FIA une commission de garantie supplémentaire, en cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) ou de l'entrée en vigueur de

nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables au Garant qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FIA par l'Autorité des marchés financiers, et qui entraînerait :

- un impôt, une taxe ou toute autre charge financière supplémentaire (comme une taxe sur les transactions financières par exemple), supporté par le Garant, en lien avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou les opérations qu'il traite dans le cadre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA, et dont l'impact pour le Garant serait significatif sur cette ou ces opérations et/ou,
- une modification des règles ou l'introduction de nouvelles règles, notamment en matière de fonds propres, de solvabilité, de contrôle des risques, de liquidité ou de coefficient de fonds propres et de ressources permanentes auxquelles le Garant est soumis et qui aurait pour le Garant un impact significatif sur l'équilibre économique de la Garantie, en liaison directe avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou des opérations traitées par le Garant au titre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA. Dans un tel cas, la facturation de la commission de garantie supplémentaire entraînerait une baisse de la valeur liquidative du FIA à hauteur du montant de la commission de garantie supplémentaire applicable égale au surcoût effectif supporté par le Garant au titre de la charge additionnelle mentionnée ci-dessus.

En cas de survenance de l'un des événements prévus par les dispositions ci-dessus ainsi qu'aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », la valeur liquidative serait réduite et cette baisse de la valeur liquidative ne serait pas couverte par le Garant lors du paiement du montant appelé en Garantie. Le porteur de parts supporterait donc cette diminution de valeur liquidative.

Les porteurs de parts du FIA seront informés par la Société de gestion de toute survenance d'événements mentionnés aux paragraphes ci-dessus et/ou aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », conduisant le Garant à ne pas couvrir le montant correspondant à la baisse de la valeur liquidative du FIA.

Par ailleurs, la Garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FIA et étant versée directement à ce FIA, elle ne couvre aucun changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur à tout moment et notamment lors du rachat de ces parts.

A l'exception de toute modification imposée par l'Autorité des marchés financiers, la Société de gestion s'est engagée à n'effectuer aucune modification du prospectus entraînant, directement ou indirectement, une modification de l'engagement du Garant au titre de la garantie susvisée, sans l'accord préalable express du Garant.

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

Le FIA a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode de l'engagement.

EVOLUTION DE L'ACTIF

Au 30 juin 2025, l'actif net du FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 s'établit à 37,99 millions d'euros contre 40,35 millions d'euros le 28 juin 2024. La valeur liquidative est de 247,12 € au 30 juin 2025.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Au cours du troisième trimestre 2024, des signaux de ralentissement de l'activité ont commencé à se former aux Etats-Unis. Les enquêtes de confiance du consommateur ont notamment quelque peu faibli. Mais la focale s'est surtout portée sur le marché de l'emploi américain, dont les « craquelures » sont devenues plus visibles dans les données. La tension sur le marché du travail a considérablement diminué. L'emploi privé a ralenti et les créations de postes dans les secteurs catégorisés comme cycliques ont été moins nombreuses. A son pic atteint en juillet, le taux de chômage se situait à 4,3%, soit une hausse de 0,6% depuis le début de l'année 2024. Cette baisse de régime estivale a par la suite été gommée puisque le taux de chômage est retombé à 4,1% fin septembre. Durant l'été, les marchés ont même craint la possibilité d'une récession. A cet égard, rappelons que les récessions américaines sont datées par un comité (le NBER), que les critères sont multiples et qu'ils intègrent notamment la consommation des ménages. Les publications économiques du mois d'août, puis celles de septembre sont ensuite venues dépeindre une économie américaine finalement plutôt résilientes. Au cours du dernier trimestre, l'activité a finalement progressé à rythme soutenu, en dépit de l'anticipation d'un ralentissement. Par ailleurs, les statistiques de l'emploi ont cessé de se détériorer.

En zone Euro, les données d'inflation sont peu à peu devenues moins rectilignes. Le regain d'inflation observé en mai s'est notamment expliqué par des effets de base énergétiques moins favorables, mais aussi par une progression de la catégorie des services, principalement en Allemagne. Les statistiques d'évolution des salaires en zone Euro n'ont pas non plus montré de francs signes d'inflexion. Le chemin de la désinflation a toutefois été retrouvé à partir du mois de juillet, grâce à la modération des prix énergétiques et dans une moindre mesure à ceux des denrées alimentaires. Sur les derniers mois de l'année, l'inflation est néanmoins légèrement repartie à la hausse. A fin décembre 2024, l'inflation totale est ressortie à 2,4% sur un an. L'inflation cœur à 2,7%, après une stagnation à 2,9% de mai à juillet. Si la croissance de la zone euro a été positive sur la période, celle-ci s'explique davantage par la demande extérieure nette (exportations retranchées des importations) et les dépenses gouvernementales, que par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. L'environnement de taux a continué de représenter un vent contraire, ce qui s'est également ressenti dans les enquêtes conjoncturelles. Les dernières données publiées en fin d'année se sont de nouveau montrées modestes, mais il convient de noter que si la France et l'Allemagne ont souffert, cela a moins été le cas de l'Espagne ou de l'Italie.

Mentionnons enfin, les éléments et événements qui sont venus se greffer dans l'intervalle, à commencer par les soubresauts politiques en France. La réaction des marchés financiers à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée a dans un premier temps été épidermique. La perspective d'un gouvernement divisé sans majorité absolue, comme a semblé indiquer les sondages, a jeté le doute sur la trajectoire potentielle du déficit, et par extension sur le coût de financement accordé à l'Etat français. Cette prime de risque supplémentaire exigée par les marchés financiers s'est ainsi exprimée au travers de l'augmentation de l'écart de rendement entre le taux à 10 ans français et le taux à 10 ans allemand. A ~0,80% juste avant le 1er tour des élections, il a ainsi été équivalent à la période d'incertitude liée aux présidentielles de 2017. Il convient également de noter que cet écart de rendement gravitait déjà autour de 0,50% avant l'annonce de la dissolution, soit un niveau supérieur à la moyenne antérieure, en raison de craintes concernant la soutenabilité des finances publiques françaises.

Le second tour des élections n'a finalement fait ressortir aucune majorité claire, mais sans déséquilibre important pour autant. NFP (alliance de partis de gauche) a remporté le plus grand nombre de sièges (182). Le groupe Ensemble, de la coalition présidentielle en emporte 168. Le RN (et ses alliés) ont obtenu 143 sièges. Il aura ensuite fallu attendre plusieurs mois pour qu'un nouveau premier ministre (Michel Barnier) soit nommé, puis plusieurs jours encore pour désigner un gouvernement. L'écart de taux France-Allemagne n'a, dans cet intervalle, pas franchement dévié du corridor dans lequel il évoluait depuis l'annonce de la dissolution.

L'activation du 49.3 dans le but de faire passer le budget de la sécurité sociale et la motion de censure qui s'en est suivie ont ensuite eu raison du gouvernement Barnier. En remplacement, François Bayrou a été nommé 1er ministre et a constitué son gouvernement en toute fin d'année. Le budget 2025 reste à ce jour en suspens. Dans le prolongement, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne s'est accru, proche du seuil de 1%, en lien notamment avec la dégradation de la note française par Moody's.

Citons également, le symposium de Jackson Hole, intitulé : « Réévaluer l'efficacité de la transmission de la politique monétaire ». Si cet événement est avant tout un rendez-vous où sont présentés les derniers travaux universitaires sur la question, les investisseurs se sont quant à eux appesantis sur le discours de Jerome Powell, qui a implicitement confirmé l'imminence d'une première baisse de taux. Il est toutefois resté flou s'agissant de l'ampleur de ce mouvement, en indiquant notamment que la Fed ne tolérerait aucune dégradation supplémentaire du marché du travail.

Le 5 novembre 2024, Donald Trump a été élu 47ème président des Etats-Unis. Le parti Républicain n'a pas seulement gagné la présidentielle avec l'élection de Donald Trump, puisque cette victoire s'est également accompagnée par l'obtention d'une majorité au Sénat et au sein de la chambre des représentants. C'est ainsi le scénario de « vague rouge » qui s'est matérialisé. En synthèse, le programme de Donald Trump peut se décomposer en trois points : (i) des baisses de taxes pour les entreprises et les ménages, (ii) des hausses des droits de douane pour la Chine ainsi que le reste du monde et (iii) une volonté de limiter les flux migratoires. Dans l'intervalle, plusieurs membres du gouvernement ont été nommé à l'instar de Scott Bessent au Trésor et Elon Musk au sein d'un nouveau département intitulé DOGE (Department of Government Efficiency).

Notons également qu'en Chine, plusieurs mesures monétaires et budgétaires vouées à soutenir la demande interne ont été dévoilées au cours du dernier trimestre 2024.

Si pour lutter contre l'inflation, la plupart des banques centrales ont rehaussé leurs taux, à peu près au même moment et à peu près à la même cadence, force est de constater que la situation a été plus nuancée en 2024. D'une zone à l'autre, l'inflation n'a pas été de même nature et n'a baissé pas à la même allure, le niveau de restriction monétaire a été plus ou moins conséquent, et la transmission du resserrement monétaire ne s'est pas fait ressentir de la même manière. Plusieurs banques centrales ont ainsi, dans ce contexte, enclenché une séquence de baisses de taux. Cela a notamment été le cas de la Banque centrale européenne, de Suède, celle du Canada ou encore de la Banque d'Angleterre. La Banque centrale américaine a finalement décidé de baisser ses taux de 0,50% lors de sa réunion du 18 septembre dernier, puis de 0,25% lors des réunions suivantes. La BCE a quant à elle baissé quatre fois ses taux directeurs, dont trois fois de manière successive. A fin décembre 2024, le taux directeur de la Fed se situe sur la fourchette 4,25%-4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 4,75% et le taux de dépôt de la BCE à 3%.

Le 1er trimestre de l'année 2025 a été marqué par de nombreux bouleversements en matière de politique économique.

Mentionnons tout d'abord le fait que D. Trump s'est montré moins agressif qu'escompté vis-à-vis de l'Europe en matière de politique commerciale. Mais le premier mois de l'année a coïncidé avec un autre événement, aux incidences subtiles. Sur la seule journée du 27 janvier dernier, la capitalisation boursière de la société Nvidia a fondu de 589 milliards de dollars. La cause : un nouvel outil d'intelligence artificielle (IA) baptisé « DeepSeek ». Sa particularité : développé en Chine, il utiliserait a priori moins de ressources informatiques pour obtenir des résultats similaires à ceux de ses concurrents américains. Dans son utilisation, DeepSeek est semblable à ChatGpt et porte le même nom que l'entreprise qui l'a développé. Trois éléments (au moins) les distinguent néanmoins. Le premier est que DeepSeek est une entreprise chinoise, contrairement aux leaders américains du domaine. Le second est que son utilisation nécessite a priori moins de ressources, pour des résultats similaires. Le troisième, sans doute le plus important, est qu'il s'agit d'un outil « open source ». Autrement dit, son fonctionnement est ouvert et transparent, permettant aux utilisateurs les plus avertis de le comprendre et de le modifier. La réponse des marchés ne s'est pas fait attendre. La domination de l'indice S&P 500 par quelques valeurs du secteur de la technologie a d'emblée été remise en question. En outre, le « moment DeepSeek » rappelle à quel point l'environnement géopolitique est multidimensionnel. La guerre au sens propre du terme. La guerre commerciale. Et, bien sûr, la guerre technologique.

Les multiples annonces effectuées par D. Trump ont peu à peu créé un environnement très incertain. Que ce soit au travers d'une rhétorique agressive envers l'Ukraine, ou les menaces d'application de droits de douane. De quoi donner le tournis pour le consommateur, dont la confiance a fortement baissé et les anticipations d'inflation augmentées.

Côté politique européenne, notons en février, la victoire du Chancelier en devenir allemand, Friedrich Merz, dont le programme économique et la position pro-regain d'autonomie stratégique en Europe ont été plébiscités. Le mois suivant, l'Allemagne et l'Europe avaient choisi de se réarmer par le biais de plans dédiés. Plus généralement encore, de regagner en autonomie stratégique. Ce tournant majeur est tour à tour le fruit de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les préconisations du rapport Draghi et l'attitude de D. Trump et J. D. Vance à l'égard de V. Zelensky en direct à la télévision.

L'Allemagne s'apprête donc à investir massivement dans le réarmement et ses infrastructures (vertes notamment) par le biais d'un plan dédié de 500 md€ sur 12 ans et de la levée du frein à l'endettement, qui laisse entrevoir un montant total bien plus élevé encore. La Commission européenne a également dévoilé un plan de 800 md€, afin de faciliter le financement du réarmement des autres pays. Ces plans européens de réarmement s'inscrivent dans un cadre plus large de regain d'autonomie stratégique. Pour mettre en œuvre son réarmement et la décarbonation de son économie, l'Allemagne va faire travailler ses entreprises, mais aussi celles des autres pays de la zone Euro. Cela pourrait avoir des effets bénéfiques pour de nombreux pans de l'économie européenne et ainsi favoriser la réindustrialisation. En outre, des retombées positives en termes de gains de productivité sont à attendre, si ces dépenses sont en partie mobilisées dans la R&D (IA, nouveaux procédés de fabrication, efficacité énergétique...). Cependant, des freins politiques et budgétaires subsistent, notamment en France, en Italie ou en Espagne. Pour autant, le financement du réarmement ne devrait pas passer par des hausses d'impôts. Par ailleurs, un regain d'optimisme à l'égard du vieux continent, pourrait fléchir de nouveaux capitaux étrangers. Ces éléments mis bout à bout conduisent donc à envisager un choc de demande structurel et non pas transitoire.

Au cours du 1er trimestre 2025, Donald Trump a multiplié les annonces, notamment les menaces à l'encontre de ses partenaires commerciaux. L'incertitude liée à la rhétorique du Président américain a entraîné une dégradation du sentiment. La confiance des consommateurs américains a fortement diminué. Les électeurs démocrates se sont naturellement montrés pessimistes, tandis que les républicains l'ont été un peu moins, bien que leur moral ait également baissé à la marge. La perspective d'une hausse de l'inflation due à de nouveaux droits de douane inquiète. Le moral des entreprises, notamment celui des

petites entreprises et des constructeurs immobiliers a aussi fortement reculé. S'agissant de l'Europe, les données d'activité se sont montrées ni bonnes, ni mauvaises. Une (timide) reprise conjoncturelle semblait même se former, grâce à la baisse de l'inflation et celle des taux directeurs.

Le 2 avril dernier, le Rubicon a toutefois été franchi avec le « Libération Day ». Lors d'une conférence de presse dédiée, Donald Trump a ainsi dévoilé les nouveaux droits de douane applicables le 9 avril au reste du monde. Le « tarif » de base est un taux universel de 10 %. La plupart des pays du monde ont néanmoins écopé d'un taux personnalisé. Ainsi, en plus de ceux promulgués auparavant, la zone Euro s'est vu obtenir un taux de 20 %, le Japon hérite de 24 %, le Royaume-Uni de 10 % et la Chine 34 %. Ces taux reflètent a priori une réponse aux droits de douane appliqués par ces mêmes pays – par réciprocité donc. Pourtant, une manœuvre de rétro-ingénierie consistant à trouver la formule de calcul à partir des taux envisagés prouve le contraire. A la sortie de cette conférence, les premiers calculs faisaient état d'un taux moyen pratiqué par les États-Unis avoisinant les ~25%, contre ~2,5% à fin 2024, soit la plus importante hausse de droits de douane depuis 1890 ! Plus élevée encore qu'au moment de la loi Hawley-Smoot en 1930. La réaction des marchés financiers ne s'est pas fait attendre avec une baisse marquée des actifs risqués.

Fidèle à sa posture « maximaliste » en vue d'obtenir des « accords », Donald Trump a peu de temps après mis en place un moratoire de 90 jours. La guerre commerciale s'est toutefois intensifiée avec la Chine sur une courte période durant laquelle les droits de douane appliqués à la Chine ont avoisiné les 150% ! La période a toutefois été propice aux négociations. Des accords partiels ont notamment abouti à une nette diminution de la facture pour le Royaume-Uni et la Chine. Donald Trump s'est érigé au rang de « personnage principal » et impose un narratif que le monde entier suit en tant que spectateur.

Au cours du trimestre, les statistiques économiques publiées aux États-Unis ont mis de plus en plus en lumière les conséquences de la politique erratique de Donald Trump. L'inflation dans les biens touchés par les droits de douane a augmenté, mais elle demeure encore relativement contenue pour certains items. Premièrement, en raison des stocks constitués en amont par les entreprises, qui écoulent actuellement ces marchandises rapportées aux coûts d'alors. Deuxièmement, car certaines préfèrent rogner sur leurs marges, pour éviter d'avoir à passer des hausses de prix auprès des consommateurs. Troisièmement, car le monde des affaires – tout comme celui des marchés financiers – envisage toujours que D. Trump puisse revenir en arrière. Quatrièmement, grâce à la modération de l'inflation au sein de la catégorie des services, qui a en partie compensée la hausse observée pour celles des biens. Dans le même temps, la consommation des ménages américains a ralenti. Sans surprise, ce sont notamment les produits les plus affectés par les tarifs qui ont été boudés. D'autre part et face au climat d'incertitude ambiant, les entreprises américaines du secteur manufacturier ont déjà réduit leurs intentions d'investissement et les petites entreprises font preuve de pessimisme, notamment s'agissant de leurs perspectives d'embauches. A cet égard, si les États-Unis créent des emplois à un rythme encore soutenu, il convient toutefois de noter que les créations de postes se concentrent dans quelques secteurs seulement et que les postes vacants sont moins nombreux, de même que les départs volontaires.

En zone Euro, les données disponibles à ce stade dépeignent une forme de résilience de l'activité. Certains indicateurs commencent même à esquisser une inflexion du cycle, après plusieurs années de stagnation. Il conviendra cependant d'être attentif à l'évolution de ces variables au cours des prochains mois, dans le prolongement des négociations commerciales avec les États-Unis. En parallèle et contrairement aux États-Unis, l'inflation a poursuivi sa décrue au cours du trimestre. Si cette relative résilience est notable, il convient cependant de noter que tous les pays de la zone Euro ne sont pas logés à la même enseigne. C'est notamment le cas de la France qui souffre d'une grande incertitude sur le front politique.

Notons également le conflit qui a opposé l'Iran et Israël ainsi que l'intervention des Etats-Unis. Donald Trump ayant, en effet, donné l'ordre de frapper les trois principaux sites nucléaires iraniens, Isphahan, Natanz et Fordo. Si un cessez-le-feu a ensuite été promulgué, les tensions au Moyen-Orient demeurent.

A fin juin 2025, l'inflation totale américaine (CPI) est ressortie à 2,7% sur un an et l'inflation cœur à 2,9%. En zone Euro, l'inflation totale se situe sur la même période à 2% ; l'inflation cœur à 2,3%. Au 1er trimestre, la croissance du PIB américain s'est contractée de 0,5% en rythme annualisé, en raison du gonflement exceptionnel des importations en amont des droits de douane. En zone euro, la croissance du PIB au trimestre le trimestre a été de 0,6%, soutenue par la dynamique exceptionnelle des exports.

Prise au piège par la politique et ses implications potentielles pour l'économie américaine (plus d'inflation et moins d'activité), la Fed a de nouveau opté pour un statu quo. La BCE a quant à elle procédé à deux baisses de taux sur la période. A fin juin 2025, le taux directeur de la Fed se situe donc toujours sur la fourchette 4,25%-4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 4,25% et le taux de dépôt de la BCE à 2%.

Les taux souverains américains ont connu une forte volatilité sur la période, ballotés entre les perspectives de baisses de taux parfois avortées, la défiance exprimée à l'égard de la politique de Donald Trump, les problématiques budgétaires (i.e. perspectives d'accroissement du déficit) et l'incertitude sur la trajectoire de l'inflation. Le taux à 10 ans américain est ainsi passé de 4,20% fin juin 2024 à 4,23% fin juin 2025, en passant par des plus aux alentours de ~4,6% au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025, puis courant du mois de mai 2025. Les taux européens ont également été volatils, mais ils ont évolué au sein de canaux plus étroits. Si la baisse de l'inflation et l'attitude de la BCE militent pour une détente, d'autres facteurs viennent néanmoins exercer une pression haussière, à l'instar des problématiques budgétaires et des émissions attendues en hausse du côté de l'Allemagne. Le taux à 10 ans allemand est ainsi passé de 2,50% fin juin 2024 à 2,61% fin juin 2025 ; le 10 ans français de 3,30% à 3,28% ; le 10 ans italien de 4,07% à 3,48%. La classe d'actifs des obligations souveraines de la zone Euro a progressé de 4,5% sur la période. Les obligations d'entreprises IG et HY ont enregistré des performances respectives de 6,0% et 8,2%. Les actions de la zone Euro affichent une hausse de 14,1%, grâce notamment à une nette surperformance vis-à-vis des autres zones géographiques en 2025. Les actions américaines ont progressé de 15,2% (en \$). Notons enfin la nette appréciation de 10% de l'euro face au dollar et le recul de 20,1% des cours du pétrole (en \$).

POLITIQUE DE GESTION ET STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

Depuis le 18 avril 2024, le fonds a commencé son cycle de gestion à capital garanti à échéance 19 avril 2029. Le fonds initialement nommé ECOFI 2023 CAPITAL PROTEGE 90, s'appelle désormais ECOFI CAPITAL GARANTI 2029.

La valeur liquidative garantie initiale au 18 avril 2024 est de 249,47.

L'objectif du fonds ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 est de bénéficier à horizon du 19/04/2029, d'une valeur liquidative au moins égale à 100% à la VL du 18/04/2024 (si les parts sont conservées sur la période) et de participer partiellement à la performance d'une allocation dynamique d'OPC ISR gérés par ECOFI et d'une poche monétaire d'OPC ISR. Ce portefeuille est construit avec une contrainte de volatilité historique de 4,5% à travers des contrats de Swap ayant comme contrepartie, la BNP. Ainsi, plus la volatilité historique de l'allocation augmente au-delà de ce seuil, plus l'exposition à l'allocation diminue et plus l'exposition aux actifs monétaires augmente.

A ce jour, le fonds ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 connaît une allocation sous-jacente diversifiée avec une exposition action proche de 5,1% de l'actif et une exposition taux à faible sensibilité à 1,25.

L'exposition actions a évolué entre un plus bas de fin de mois, de 5,1% fin juin 2025 et un plus haut de 21% fin juillet 2024 et en moyenne autour de 16,7%.

La sensibilité taux en fin de mois, a évolué en moyenne à 2,40 entre un plus bas de 0,35 fin octobre 2024 et un plus haut de 1,26 fin mai 2025.

Les contrats de Swap consistent à échanger la performance des actifs détenus par le fonds contre la performance du portefeuille évolutif.

ENGAGEMENTS SUR LES MARCHES A TERME

Le fonds détient comme indiqué ci-dessus dans la politique de gestion, des contrats d'échange sur rendement global mis en place le 18 avril 2024 jusqu'au 19 avril 2029 avec comme contrepartie, la BNP.

PERFORMANCE

Durant l'exercice annuel, dans un environnement encore assez mouvementé, la performance réelle du FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 désormais s'établit à +0,57%.

Depuis le démarrage du cycle de garantie le 18 avril 2024 jusqu'à fin juin 2025, la performance du FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 s'affiche à -0,94%. Cette performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Changements intervenus en cours d'exercice

01/04/2025 Utilisation des instruments financiers à terme à des fins de couverture.
05/05/2025 Correction des frais de transaction.

Synthèse des frais

Frais de fonctionnement et de gestion	0,50%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,00%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	0,50%	

Evolution de la valeur liquidative

VL au 28/06/2024	VL au 30/06/2025	Nbre de parts au 30/06/2025
245,72 €	247,12 €	153 719,424

Principaux mouvements de la période

Libellé Valeur	Acquisitions (€)	Ventes (€)
BAYERISCHE MOTORENWERKE	4 226 950,66	4 185 883,50
ING GROUP	2 789 400,52	5 429 094,29
FERRARI NV		4 071 016,20
SAP SE	1 032 406,25	2 654 658,02
VOLKSWAGEN AG-PREF	2 827 064,00	
ASML HOLDING	1 319 401,80	1 473 341,10
COVESTRO AG	1 345 172,20	1 394 751,60
MERCEDES-BENZ GROUP	2 126 569,47	554 612,54
MEDIOBANCA SPA		2 178 166,73
ALLIANZ	1 667 750,60	75 992,40

Opérations portant sur des titres pour lesquels les porteurs sont informés que le Crédit Coopératif ou Ecofi Investissements a un intérêt tout particulier :

Néant.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement « SFTR »)

Au cours de l'exercice écoulé, l'OPC n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Règlement « SFDR »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2019/2088 (dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») sur la publication d'informations en matière de durabilité (le « Règlement SFDR »), il est précisé qu'au cours de l'exercice, cet OPC n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques

environnementales ou sociales ou de gouvernance. Le fonds relève dès lors de la définition visée à l'article 6 du Règlement SFDR.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière.

Règlement « Taxonomie »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2020/852 (dit « Règlement Taxonomie »), il est précisé que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Exercice des droits de vote

L'actif du FCP n'a pas donné lieu à utilisation de droit de vote au cours de l'exercice.

Politique de rémunération

La société de gestion a établi une politique de rémunération des collaborateurs.

Nous vous prions de trouver, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées au cours de l'exercice 2024 par ECOFI Investissements à son personnel ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Rémunérations versées en 2024	Montant (en k€)	Bénéficiaires
Total	6 047	68
<i>Dont fixe</i>	<i>5 144</i>	<i>68</i>
<i>Dont accessoires</i>	<i>177</i>	<i>67</i>
<i>Dont variable</i>	<i>726</i>	<i>61</i>

En application du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille, son organisation interne et à la complexité de son activité, ECOFI Investissements ne distingue pas les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion de l'ensemble des collaborateurs, considérant que tous les collaborateurs exercent des activités qui peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion.

Aussi, le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion, est identique aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Gestion du risque de la liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité du FCP, le département Risk Management de la société de gestion :

- intervient dès le lancement du FCP en s'assurant que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (durée de préavis, délai de paiement) dans des circonstances normales de marché ;
- valide toute décision de suspendre le calcul de valeur liquidative dans des circonstances exceptionnelles ;
- effectue un suivi régulier des actifs et du passif du FCP et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations permettent de déterminer si le FCP serait à même d'y faire face. Les simulations de

crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s'assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer ;

- en cas d'alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l'initiative pour mettre en place les mesures qui s'imposent. Il peut s'agir notamment d'un renforcement des règles internes de liquidité, d'une recommandation de la société de gestion de modifier les conditions de souscriptions/rachats du FCP ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité du FCP et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d'actifs du FCP qui ferait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel du FCP.

Les investisseurs seraient informés immédiatement si le FCP avait recours à des mécanismes d'échelonnement des remboursements ou d'autres traitements spéciaux ou si le FCP décidait de suspendre les remboursements.

Toute nouvelle disposition prise par la société de gestion pour gérer la liquidité du FCP entraînerait une mise à jour du prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, le FCPE communiquera le profil de risque du FCP ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la société de gestion dans son rapport annuel.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanent de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marchés, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Effet de levier

30/06/2025		
Fonds	Effet de levier (Gross Method)	Effet de levier (Commitment Method)
ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	1,30	0,95

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La politique de sélection des intermédiaires et contreparties définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

Aucun manquement au respect de cette procédure n'a été constaté au cours de l'exercice du FCP.

Politique de sélection et d'évaluation des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Délais de paiement

Les frais de gestion provisionnés dans le FCP sont payés selon un échéancier déterminé par convention avec la société de gestion.

Information sur les critères ESG et les risques en matière de durabilité

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site

internet de la société de gestion (www.ecofi.fr) et figureront dans le rapport annuel. Il est précisé que l'équipe ISR d'ECOFI Investissements se fonde sur les critères utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Moody's ESG Solutions est une agence de notation ESG.

Le Règlement SFDR, règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Le Règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « article 8 ») ;
- les produits qui ont un objectif d'investissement durable (produits dits « produits dits « article 9 ») ;
- les produits qui ne privilégie pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact (produits dits « article 6 »).

L'OPC relève de l'article 6 du Règlement SFDR car il ne privilégie pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans sa stratégie.

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance de l'OPC. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers :

- l'application de sa méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME : la société de gestion a développé sa propre méthodologie d'analyse et de notation, PRISME. Cette méthodologie propriétaire repose sur (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une sélection des émetteurs selon leur note PRISME qui inclut surpondération des indicateurs de résultats et une surpondération de 9 critères à fort impact ESG. La description détaillée de la méthodologie PRISME est disponible sur le site internet de la société de gestion ;
- la politique d'engagement : la société de gestion met en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;
- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion ECOFI publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé ;

Les risques de durabilité peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

Rapport annuel du RCCI de la société de gestion

Il est rappelé que le rapport annuel du RCCI de la société de gestion est tenu à la disposition des porteurs du fonds.

FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025

FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

12 boulevard de Pesaro
92 024 NANTERRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025

Aux porteurs de parts du FCP ECOFI CAPITAL GARANTI 2029,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 juin 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

Jean-Luc MENDIELA

Associé

Bilan Actif au 30/06/2025 en EUR	30/06/2025
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	37 057 379,50
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	37 057 379,50
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00
OPCVM	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	37 057 379,50
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 900 000,00
Comptes financiers	38 767,41
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 938 767,41
Total de l'actif I+II	38 996 146,91

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 30/06/2025 en EUR	30/06/2025
Capitaux propres :	
Capital	37 786 183,77
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	202 406,85
Capitaux propres I	37 988 590,62
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	37 988 590,62
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	991 207,96
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	991 207,96
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	16 348,33
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	16 348,33
Total Passifs : I+II+III+IV	38 996 146,91

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 30/06/2025 en EUR	30/06/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	2 000 156,78
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	56 608,79
Sous-total produits sur opérations financières	2 056 765,57
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-22 463,61
Sous-total charges sur opérations financières	-22 463,61
Total revenus financiers nets (A)	2 034 301,96
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-200 121,19
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-200 121,19
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	1 834 180,77
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-32 025,45
Sous-total revenus nets I = (C+D)	1 802 155,32
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	-10 211 502,10
Frais de transactions externes et frais de cession	16,09
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-10 211 486,01
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	383 059,84
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-9 828 426,17

Compte de résultat au 30/06/2025 en EUR	30/06/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	8 587 839,51
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-618,54
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	8 587 220,97
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-358 543,27
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	8 228 677,70
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	202 406,85

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FIA, reposant sur une gestion discrétionnaire, est de :

- bénéficier à l'échéance cible du 19/04/2029 (ci-après la « Date d'Echéance »), d'une valeur liquidative au moins égale à 100% de la valeur liquidative du Fonds au 18/04/2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité, (ci-après la « Valeur Liquidative de Référence ») pour les parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvement sociaux.
- bénéficier partiellement de l'évolution d'un portefeuille construit avec une contrainte de volatilité historique de 4,5% à travers un contrat de swap. Ce portefeuille est composé d'une poche investie en parts ou actions d'OPC gérés par ECOFI Investissements (l'Allocation Dynamique) et d'une poche monétaire composée d'OPC labellisés ISR.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024	30/06/2025
Actif net en EUR	82 595 623,20	73 364 130,41	73 662 444,22	40 352 525,12	37 988 590,62
Nombre de titres	316 817,537	309 884,645	304 595,126	164 215,216	153 719,424
Valeur liquidative unitaire	260,70	236,74	241,83	245,72	247,12
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-51,16	5,24	-30,44	107,29	-63,93
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,47	-0,74	8,04	11,72

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X).

A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de valeur liquidative. L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. (En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé).

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.

Instruments du marché monétaire

Les titres de créance négociables (TCN) sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation. Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts, emprunts, prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

Méthode d'évaluation des garanties financières

Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market).

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Part(s)	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, établissement bancaire accordant la garantie, avocats)*	Valeur liquidative de référence x nombre de parts	FR0000441180	0,50%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	Appliqués à la part	1.50%**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction		Néant
Commission de sur-performance	Actif net	FR0000441180	Néant

* Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPC et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

** Il est rappelé que le ratio d'investissements du FIA en parts ou actions d'autres OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles peut atteindre 100% de l'actif net du FIA. Ces OPC de droit français et ces placements collectifs de droit français éligibles pourront être gérés ou promus par la Société de gestion.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- il en est de même des contributions dues pour la gestion du FIA en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC lors du calcul de chaque valeur liquidative. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPC.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/06/2025
Capitaux propres début d'exercice	40 352 525,12
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	14,46
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-2 573 864,69
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 834 180,77
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-10 211 486,01
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	8 587 220,97
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	37 988 590,62

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	14,46
Parts rachetées durant l'exercice	-10 495,792	-2 573 864,69
Solde net des souscriptions/rachats	-10 495,792	-2 573 850,23
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	153 719,424	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	13 060,54
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	13 060,54

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ECOFI CAPITAL GARANTI 2029 FR0000441180	Capitalisation	Capitalisation	EUR	37 988 590,62	153 719,424	247,12

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 ITALIE +/-	Pays 2 ALLEMAGNE +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	37 057,38	25 799,29	11 258,09	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	74 779,35	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	111 836,73					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	38,77	0,00	0,00	0,00	38,77
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	38,77

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]]3 - 6 mois]]6 - 12 mois]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]]5 - 10 ans]	>10 ans]
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	38,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	38,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	USD				
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
BNP FINANCE PARIS	1 900,00	0,00
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP PARIBAS FRANCE	0,00	991,21
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/06/2025
Créances		
	Collatéraux	1 900 000,00
Total des créances		1 900 000,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	16 348,33
Total des dettes		16 348,33
Total des créances et des dettes		1 883 651,67

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/06/2025
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	200 121,19
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,51
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/06/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Garanties reçues par l'OPC :

Garantie ou protection

Lorsque la garantie ne porte pas systématiquement sur l'intégralité du capital net investi, mais sur un pourcentage de celui-ci, elle est qualifiée par l'Autorité des marchés financiers de « Protection » (ci-après la « Protection »).

Garant

BNP PARIBAS (ci-après le « Garant »)

Bénéficiaire

Le FIA

Description

Le Garant garantit que la valeur liquidative de la Date d'Echéance sera au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence. (i.e. la valeur liquidative du 18 avril 2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité). La Valeur Liquidative de Référence est fixée à [xx] euros.

Sauf dissolution anticipée du FIA intervenue avant la Date d'Echéance, le Garant s'engage vis-à-vis du FIA à ce que la valeur liquidative soit au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance.

En conséquence de cet engagement de Garantie et sur appel de la Société de gestion en cas de besoin, le Garant versera au FIA le montant complémentaire nécessaire pour que la valeur liquidative portant sur la Date d'Echéance soit conforme à l'engagement pris. La Garantie sera actionnée par la Société de gestion au nom et pour le compte du FIA.

Conditions

Porteurs de parts bénéficiant de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit des parts du FIA avant le 18/04/2024 et les ayant conservées jusqu'à la Date d'Echéance bénéficiera d'une garantie en capital à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence (i.e. la valeur liquidative du 18/04/2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité).

Les opérations d'aller/retour (rachat et souscription simultanée du même nombre de parts) ne constituent pas un cas de déchéance du droit à la Garantie.

Porteurs de parts ne bénéficiant pas de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit après le 18/04/2024 et/ou n'ayant pas conservé les parts du FIA jusqu'à la Date d'Echéance ne bénéficiera pas de la garantie en capital à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence.

Tout investisseur ayant racheté ses parts, contraint ou non, avant le 19/04/2029, ne bénéficiera d'aucune garantie en capital et prendra un risque en capital non mesurable a priori. Au-delà de la Date d'Echéance, la valeur liquidative du FIA sera soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure à la valeur garantie.

Au-delà de la valeur liquidative bénéficiant de la Garantie calculée le 18/04/2029, et sous réserve de l'agrément de tutelle du FIA, la Société de gestion pourra reconduire la garantie pour une période qui sera à définir avec le Garant ou tout autre garant, soit changer son orientation de gestion, soit fusionner, soit liquider le FIA.

Plafonnement de l'actif de référence : 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros).

Conformément aux dispositions de l'article 411-20 du Règlement général de l'AMF, le FIA cessera d'émettre des parts en cas de dépassement du montant d'actif garanti ci-dessous.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- la Garantie est apportée dans la limite d'un montant total de souscriptions égal à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) apprécié au terme de la Période de

Commercialisation ;

- en aucun cas, la Garantie ne pourra être appelée par la société de gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Echéance.

Date d'Echéance 19/04/2029.

En cas de fermeture des marchés financiers ce jour-là, quels qu'en soient les motifs, l'échéance de la Garantie sera reportée au premier jour de fonctionnement régulier des marchés immédiatement postérieur à la Date d'Echéance.

Rémunération du Garant

En contrepartie de la Garantie, le FIA versera une commission de garantie qui pourra être nulle (ci-après la « Commission de Garantie ») au Garant. La Garantie est donnée par le Garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France à la date d'agrément de la nouvelle Stratégie d'investissement du FIA par l'Autorité des marchés financiers et applicables (i) au Garant, (ii) au FIA et (iii) à la Contrepartie (définis ci-dessus).

En application de la Garantie, le Garant pourrait facturer au FIA une commission de garantie supplémentaire, en cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) ou de l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables au Garant qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FIA par l'Autorité des marchés financiers, et qui entraînerait:

◦ un impôt, une taxe ou toute autre charge financière supplémentaire (comme une taxe sur les transactions financières par exemple), supporté par le Garant, en lien avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou les opérations qu'il traite dans le cadre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA, et dont l'impact pour le Garant serait significatif sur cette ou ces opérations et/ou,

◦ une modification des règles ou l'introduction de nouvelles règles, notamment en matière de fonds propres, de solvabilité, de contrôle des risques, de liquidité ou de coefficient de fonds propres et de ressources permanentes auxquelles le Garant est soumis et qui aurait pour le Garant un impact significatif sur l'équilibre économique de la Garantie, en liaison directe avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou des opérations traitées par le Garant au titre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA. Dans un tel cas, la facturation de la commission de garantie supplémentaire entraînerait une baisse de la valeur liquidative du FIA à hauteur du montant de la commission de garantie supplémentaire applicable égale au surcoût effectif supporté par le Garant au titre de la charge additionnelle mentionnée ci-dessus.

En cas de survenance de l'un des événements prévus par les dispositions ci-dessus ainsi qu'aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », la valeur liquidative serait réduite et cette baisse de la valeur liquidative ne serait pas couverte par le Garant lors du paiement du montant appelé en Garantie. Le porteur de parts supporterait donc cette diminution de valeur liquidative.

Les porteurs de parts du FIA seront informés par la Société de gestion de toute survenance d'événements mentionnés aux paragraphes ci-dessus et/ou aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », conduisant le Garant à ne pas couvrir le montant correspondant à la baisse de la valeur liquidative du FIA.

Par ailleurs, la Garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FIA et étant versée directement à ce FIA, elle ne couvre aucun changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur à tout moment et notamment lors du rachat de ces parts.

A l'exception de toute modification imposée par l'Autorité des marchés financiers, la Société de gestion s'est engagée à n'effectuer aucune modification du prospectus entraînant, directement ou indirectement, une modification de l'engagement du Garant au titre de la garantie susvisée, sans l'accord préalable express du Garant.

Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b.Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables**D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/06/2025
Revenus nets	1 802 155,32
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	1 802 155,32
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 802 155,32

Part ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/06/2025
Revenus nets	1 802 155,32
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 802 155,32
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 802 155,32
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	1 802 155,32
Total	1 802 155,32
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/06/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-9 828 426,17
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-9 828 426,17
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-9 828 426,17

Part ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/06/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-9 828 426,17
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-9 828 426,17
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-9 828 426,17
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	-9 828 426,17
Total	-9 828 426,17
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			37 057 379,50	97,55
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			37 057 379,50	97,55
Assurance			6 586 847,43	17,34
ALLIANZ SE-REG	EUR	4 706	1 619 334,60	4,26
GENERALI	EUR	50 490	1 525 302,90	4,02
UNIPOL GRUPPO SPA	EUR	204 589	3 442 209,93	9,06
Automobiles			4 114 368,99	10,83
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	29 963	1 488 861,47	3,92
VOLKSWAGEN AG-PREF	EUR	29 296	2 625 507,52	6,91
Banques commerciales			9 226 703,81	24,30
BANCA MEDIOLANUM SPA	EUR	119 550	1 747 821,00	4,61
BANCA MONTE DEI PASCHI SIENA	EUR	219 649	1 586 305,08	4,18
BANCO BPM SPA	EUR	173 303	1 717 779,34	4,52
COMMERZBANK AG	EUR	28 991	776 378,98	2,04
INTESA SANPAOLO	EUR	346 017	1 692 542,16	4,46
UNICREDIT SPA	EUR	29 975	1 705 877,25	4,49
Distribution spécialisée			1 219 911,90	3,21
MONCLER SPA	EUR	25 210	1 219 911,90	3,21
Electricité			3 342 138,71	8,80
ENEL SPA	EUR	209 551	1 688 142,86	4,45
TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONA	EUR	189 548	1 653 995,85	4,35
Gaz			1 668 249,91	4,39
SNAM	EUR	324 436	1 668 249,91	4,39
Industrie aérospatiale et défense			2 682 082,52	7,06
LEONARDO SPA	EUR	56 134	2 682 082,52	7,06
Logiciels			3 158 207,10	8,31
SAP SE	EUR	12 234	3 158 207,10	8,31
Marchés de capitaux			1 778 589,05	4,68
FINECOBANK SPA	EUR	94 430	1 778 589,05	4,68
Services aux collectivités			3 280 280,08	8,63
E.ON SE	EUR	101 747	1 589 796,88	4,18
POSTE ITALIANE SPA	EUR	92 680	1 690 483,20	4,45
Total			37 057 379,50	97,55

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
SWAP FIN 2029	36 430 965,47	0,00	-818 640,23	36 430 965,47
SWAP PERF 2029	38 348 384,71	0,00	-172 567,73	38 348 384,71
Sous-total 3.		0,00	-991 207,96	74 779 350,18
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	-991 207,96	74 779 350,18

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	37 057 379,50
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	-991 207,96
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	1 938 767,41
Autres passifs (-)	-16 348,33
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	37 988 590,62

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	EUR	153 719,424	247,12

ECOFI CAPITAL GARANTI 2029

COMPTES ANNUELS

28/06/2024

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	38 987 764,55	155 825 498,30
Actions et valeurs assimilées	38 987 764,55	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	38 987 764,55	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	82 105 452,68
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	82 105 452,68
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	73 720 045,62
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	73 720 045,62
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	1 610 000,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 610 000,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	437 381,84	3,05
Liquidités	437 381,84	3,05
TOTAL DE L'ACTIF	41 035 146,39	155 825 501,35

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	21 411 707,01	83 162 809,67
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	17 619 222,50	-9 272 630,99
Résultat de l'exercice (a,b)	1 321 595,61	-227 734,46
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	40 352 525,12	73 662 444,22
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	666 261,01	82 089 604,06
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	666 261,01	82 089 604,06
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	666 261,01	82 089 604,06
DETTES	16 360,26	22 552,74
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	16 360,26	22 552,74
COMPTES FINANCIERS	0,00	50 900,33
Concours bancaires courants	0,00	50 900,33
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	41 035 146,39	155 825 501,35

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps TRS		
Branche basket	0,00	100,00
SWAP FIN 2029	38 918 431,18	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps TRS		
SWAP 14/12/2023	0,00	76 204 306,00
SWAP PERF 2029	40 966 769,93	0,00
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	6 027,56	524,50
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 506 131,87	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 512 159,43	524,50
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	109,02	29,92
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	109,02	29,92
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 512 050,41	494,58
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	176 914,21	230 495,38
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 335 136,20	-230 000,80
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-13 540,59	2 266,34
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 321 595,61	-227 734,46

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X).

A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. (En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé).

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.

Instruments du marché monétaire

Les titres de créance négociables (TCN) sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation. Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts, emprunts, prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

Méthode d'évaluation des garanties financières

Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market).

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Part(s)	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, délégué comptable, distribution, établissement bancaire accordant la protection partielle du capital, avocats)*	Valeur liquidative de référence x nombre de parts	FR0000441180	0,55%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	Appliqués à la part	1.50%**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction		Néant
Commission de sur-performance	Actif net	FR0000441180	Néant

* Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPC et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

** Il est rappelé que le ratio d'investissements du FIA en parts ou actions d'autres OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles peut atteindre 100% de l'actif net du FIA. Ces OPC de droit français et ces placements collectifs de droit français éligibles pourront être gérés ou promus par la Société de gestion.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- il en est de même des contributions dues pour la gestion du FIA en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC lors du calcul de chaque valeur liquidative. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPC.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	73 662 444,22	73 364 130,41
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	2 032 940,67	0,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-36 679 404,03	-1 243 593,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	43 039 174,91	8 742 946,46
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-101 778,67	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	892 758,72	1 349 486,78
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-11 597 912,80	-19 419 249,39
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,03	-0,14
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-39 934 131,56	12 627 814,62
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-213 364,99</i>	<i>39 720 766,57</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-39 720 766,57</i>	<i>-27 092 951,95</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	7 703 297,43	-1 529 090,72
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-666 261,01</i>	<i>-8 369 558,44</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>8 369 558,44</i>	<i>6 840 467,72</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 335 136,20	-230 000,80
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	40 352 525,12	73 662 444,22

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	38 918 431,18	96,45
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	38 918 431,18	96,45
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	40 966 769,93	101,52
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	40 966 769,93	101,52

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 381,84	1,08
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	437 381,84	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	3,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Collatéraux	1 610 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		1 610 000,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	16 360,26
TOTAL DES DETTES		16 360,26
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 593 639,74

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	8 172,776	2 032 940,67
Parts rachetées durant l'exercice	-148 552,686	-36 679 404,03
Solde net des souscriptions/rachats	-140 379,910	-34 646 463,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	164 215,216	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	20 494,53
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	20 494,53

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	176 914,21
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Garantie ou protection

Lorsque la garantie ne porte pas systématiquement sur l'intégralité du capital net investi, mais sur un pourcentage de celui-ci, elle est qualifiée par l'Autorité des marchés financiers de « Protection » (ci-après la « Protection »).

Garant

BNP PARIBAS (ci-après le « Garant »)

Bénéficiaire

Le FIA

Description

Le Garant garantit que la valeur liquidative de la Date d'Echéance sera au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence. (i.e. la valeur liquidative du 18 avril 2024, hors (i) des

commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité). La Valeur Liquidative de Référence est fixée à [xx] euros.

Sauf dissolution anticipée du FIA intervenue avant la Date d'Echéance, le Garant s'engage vis-à-vis du FIA à ce que la valeur liquidative soit au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance.

En conséquence de cet engagement de Garantie et sur appel de la Société de gestion en cas de besoin, le Garant versera au FIA le montant complémentaire nécessaire pour que la valeur liquidative portant sur la Date d'Echéance soit conforme à l'engagement pris. La Garantie sera actionnée par la Société de gestion au nom et pour le compte du FIA.

Conditions

Porteurs de parts bénéficiant de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit des parts du FIA avant le 18/04/2024 et les ayant conservées jusqu'à la Date d'Echéance bénéficiera d'une garantie en capital à hauteur de la

Valeur Liquidative de Référence (i.e. la valeur liquidative du 18/04/2024, hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité).

Les opérations d'aller/retour (rachat et souscription simultanée du même nombre de parts) ne constituent pas un cas de déchéance du droit à la Garantie.

Porteurs de parts ne bénéficiant pas de la Garantie à l'échéance du 19/04/2029

Tout investisseur ayant souscrit après le 18/04/2024 et/ou n'ayant pas conservé les parts du FIA jusqu'à la Date d'Echéance ne bénéficiera pas de la garantie en capital à hauteur

de la Valeur Liquidative de Référence.

Tout investisseur ayant racheté ses parts, contraint ou non, avant le 19/04/2029, ne bénéficiera d'aucune garantie en capital et prendra un risque en capital non mesurable a priori. Au-delà de la Date d'Echéance, la valeur liquidative du FIA sera soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure à la valeur garantie.

Au-delà de la valeur liquidative bénéficiant de la Garantie calculée le 18/04/2029, et sous réserve de l'agrément de tutelle du FIA, la Société de gestion pourra reconduire la garantie pour une période qui sera à définir avec le Garant ou tout autre garant, soit changer son orientation de gestion, soit fusionner, soit liquider le FIA.

Plafonnement de l'actif de référence : 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) Conformément aux dispositions de l'article 411-20 du

Règlement général de l'AMF, le FIA cessera d'émettre des parts en cas de dépassement du montant d'actif garanti ci-dessous.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- la Garantie est apportée dans la limite d'un montant total de souscriptions égal à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) apprécié au terme de la Période de

Commercialisation ;

- en aucun cas, la Garantie ne pourra être appelée par la société de gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Echéance.

Date d'échéance

19/04/2029.

En cas de fermeture des marchés financiers ce jour-là, quels qu'en soient les motifs, l'échéance de la Garantie sera reportée au premier jour de fonctionnement régulier des marchés immédiatement postérieur à la Date d'Echéance.

Rémunération du Garant

En contrepartie de la Garantie, le FIA versera une commission de garantie qui pourra être nulle (ci-après la « Commission de Garantie ») au Garant. La Garantie est donnée par le Garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France à la date d'agrément de la nouvelle Stratégie d'investissement du FIA par l'Autorité des marchés financiers et applicables (i) au Garant, (ii) au FIA et (iii) à la Contrepartie (définis ci-dessus).

En application de la Garantie, le Garant pourrait facturer au FIA une commission de garantie supplémentaire, en cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) ou de l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables au Garant qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FIA par l'Autorité des marchés financiers, et qui entraînerait:

- un impôt, une taxe ou toute autre charge financière supplémentaire (comme une taxe sur les transactions financières par exemple), supporté par le Garant, en lien avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou les opérations qu'il traite dans le cadre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA, et dont l'impact pour le Garant serait significatif sur cette ou ces opérations et/ou,
- une modification des règles ou l'introduction de nouvelles règles, notamment en matière de fonds propres, de solvabilité, de contrôle des risques, de liquidité ou de coefficient de fonds propres et de ressources permanentes auxquelles le Garant est soumis et qui aurait pour le Garant un impact significatif sur l'équilibre économique de la Garantie, en liaison directe avec ses obligations vis-à-vis du FIA et/ou des opérations traitées par le Garant au titre de la couverture de ses engagements vis-à-vis du FIA. Dans un tel cas, la facturation de la commission de garantie supplémentaire entraînerait une baisse de la valeur liquidative du FIA à hauteur du montant de la commission de garantie supplémentaire applicable égale au surcoût effectif supporté par le Garant au titre de la charge additionnelle mentionnée ci-dessus.

En cas de survenance de l'un des événements prévus par les dispositions ci-dessus ainsi qu'aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », la valeur liquidative serait réduite et cette baisse de la valeur liquidative ne serait pas couverte par le Garant lors du paiement du montant appelé en Garantie. Le porteur de parts supporterait donc cette diminution de valeur liquidative.

Les porteurs de parts du FIA seront informés par la Société de gestion de toute survenance d'événements mentionnés aux paragraphes ci-dessus et/ou aux rubriques « Risques liés aux évolutions réglementaires » et « Stratégie d'Investissement - Actifs de hors bilan (instruments dérivés) », conduisant le Garant à ne pas couvrir le montant correspondant à la baisse de la valeur liquidative du FIA.

Par ailleurs, la Garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FIA et étant versée directement à ce FIA, elle ne couvre aucun changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur à tout moment et notamment lors du rachat de ces parts.

A l'exception de toute modification imposée par l'Autorité des marchés financiers, la Société de gestion s'est engagée à n'effectuer aucune modification du prospectus entraînant, directement ou indirectement, une modification de l'engagement du Garant au titre de la garantie susvisée, sans l'accord préalable express du Garant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	1 321 595,61	-227 734,46
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	1 321 595,61	-227 734,46

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 321 595,61	-227 734,46
Total	1 321 595,61	-227 734,46

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	17 619 222,50	-9 272 630,99
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	17 619 222,50	-9 272 630,99

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	17 619 222,50	-9 272 630,99
Total	17 619 222,50	-9 272 630,99

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net en EUR	83 420 457,52	82 595 623,20	73 364 130,41	73 662 444,22	40 352 525,12
Nombre de titres	334 466,835	316 817,537	309 884,645	304 595,126	164 215,216
Valeur liquidative unitaire	249,41	260,70	236,74	241,83	245,72
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-34,72	-51,16	5,24	-30,44	107,29
Capitalisation unitaire sur résultat	0,18	0,00	0,47	-0,74	8,04

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
SAP SE	EUR	19 306	3 658 873,12	9,07
TOTAL ALLEMAGNE			3 658 873,12	9,07
ITALIE				
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	79 081	1 841 796,49	4,56
BANCA MEDIOLANUM SPA	EUR	175 018	1 804 435,58	4,47
BANCA MONTE DEI PASCHI SIENA	EUR	401 153	1 759 055,91	4,36
BANCO BPM SPA	EUR	280 404	1 686 349,66	4,17
ENEL SPA	EUR	292 458	1 899 222,25	4,70
FERRARI NV	EUR	9 635	3 668 044,50	9,09
FINECOBANK SPA	EUR	127 765	1 778 488,80	4,41
INTESA SANPAOLO	EUR	531 927	1 846 318,62	4,58
LEONARDO SPA	EUR	81 096	1 758 161,28	4,36
MEDIOBANCA SPA	EUR	131 200	1 796 128,00	4,45
MONCLER SPA	EUR	27 143	1 548 779,58	3,84
POSTE ITALIANE	EUR	152 869	1 818 376,76	4,51
SNAM	EUR	419 221	1 731 801,95	4,29
TERNA	EUR	245 209	1 769 918,56	4,39
UNICREDIT SPA	EUR	50 789	1 757 553,35	4,36
UNIPOL GRUPPO SPA	EUR	219 150	2 033 712,00	5,04
TOTAL ITALIE			30 498 143,29	75,58
PAYS-BAS				
ING GROEP NV	EUR	159 148	2 540 320,38	6,29
STELLANTIS NV	EUR	124 008	2 290 427,76	5,68
TOTAL PAYS-BAS			4 830 748,14	11,97
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			38 987 764,55	96,62
TOTAL Actions et valeurs assimilées			38 987 764,55	96,62
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps TRS				
SWAP FIN 2029	EUR	38 918 431,18	-68 146,17	-0,17
SWAP PERF 2029	EUR	40 966 769,93	-598 114,84	-1,48
TOTAL Swaps TRS			-666 261,01	-1,65
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-666 261,01	-1,65
TOTAL Instruments financier à terme			-666 261,01	-1,65
Créances			1 610 000,00	3,99
Dettes			-16 360,26	-0,04
Comptes financiers			437 381,84	1,08
Actif net			40 352 525,12	100,00

Parts ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	EUR	164 215,216	245,72
---	------------	--------------------	---------------